



DECISION n°	DATE	PAGE
1	21/05/2026	1

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie

Exposé des motifs :

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°8 du 28 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler une ligne de trésorerie pour un montant de 1 000 000 euros,

Vu la proposition faite par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe en date du 22 avril 2026,

Décide :

Article 1^{er} : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros (un million euros),

Article 2 : Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant :	1 000 000 euros
Taux d'intérêts :	€ster + marge de 0,75%
Durée :	12 mois
Mise à disposition des fonds :	au gré de la collectivité par virement
Paiement des intérêts :	Trimestriellement à terme échu
Frais de dossier :	Néant
Commission d'engagement :	0,10 %, soit 1 000 euros prélevée une seule fois
Commission de non-utilisation :	0,05% annuel, calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Grand Est Europe,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Thann et le Responsable du Service de Gestion Comptable de la Ville de Guebwiller sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Thann, le 21 mai 2026

Charles SCHNEBELEN,
Maire de Thann



Mise en ligne sur le site internet de la commune 26/05/2026 par Monsieur Charles SCHNEBELEN – Maire de Thann